



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ QU' :

Il y aura séance ordinaire du Conseil Municipale de Saint-Aimé-des-Lacs, le février 2023, à la salle située au 121 rue Principale, à 19h00.

Au cours de cette séance, le Conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande no 2022-67

Nature de la demande : Réputer conforme l'agrandissement projeté d'une résidente existante à l'intérieur de la bande riveraine de 15 mètres. La superficie de l'agrandissement projeté est de 35 mètres carrés et à 5 mètres en deçà de la bande riveraine de 15 mètres comme prescrit au chapitre 13 du règlement de zonage no 260. L'agrandissement permet de respecter la bande riveraine de 10 mètres.

- Dérogation de 5 mètres en deçà de la bande riveraine de 15 mètres pour un agrandissement projeté de 35 mètres carrés.

Identification du site : Lot 6 196 963 situé au 17 A, rue Principale

Donné sous mon seing à Saint-Aimé-des-Lacs, ce dix-septième jour du mois de janvier deux mil vingt-trois.

Lise Lapointe,

Directrice générale et greffière-trésorière